



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 102389

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA appliqué aux prestataires de services tels que les entreprises de balayage ou encore d'entretien des espaces verts, fournisseurs des collectivités territoriales. Ces entreprises qui assurent des prestations d'intérêt collectif appliquent un taux de TVA à 19,6 %. Ces services sont générateurs de main-d'oeuvre faiblement qualifiée et pourraient au regard des prestations d'intérêt collectif qu'ils effectuent bénéficier de taux réduit. Ces mesures auraient notamment pour effet d'apporter un soutien non négligeable aux collectivités territoriales qui les utilisent alors qu'elles ne récupèrent pas la TVA sur ce type de prestations. En conséquence, il demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur le problème soulevé.

Texte de la réponse

L'article 115 de la loi de finances pour 2006 (n° 2005-1719 du 30 décembre 2005), codifié à l'article 279 K du code général des impôts soumet, à compter du 1er janvier 2007, au taux réduit de la TVA les remboursements et rémunérations versés par les communes ou leurs groupements aux exploitants assurant les prestations de balayage des caniveaux et voies publiques lorsqu'elles se rattachent au service public de voirie communale. Ce texte répond donc pour partie aux préoccupations exprimées. En revanche, les services d'entretien des espaces verts ne figurent pas sur la liste communautaire des services susceptibles de bénéficier du taux réduit de la TVA. Ils ne peuvent pas davantage bénéficier de ce taux sur le fondement de la directive européenne du 22 octobre 1999 modifiée, relative aux services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cela étant, la fourniture de végétaux non transformés est soumise au taux de 5,5 % si elle est effectuée dans le cadre d'une opération de simple aménagement ne comprenant pas la réalisation d'ouvrages immobiliers.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102389

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 2006, page 8702

Réponse publiée le : 17 octobre 2006, page 10855